

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 006-1097/07/BC

**■ Opération Métro - Marché n°06/178 - Equipements d'exploitation courants faibles - signalisation Timone-Fourragère, passé avec la société COLAS RAIL - Approbation de l'avenant n°1
DGMT 07/641/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille implique la réalisation des systèmes d'exploitation courants faibles de l'extension du réseau de La Timone à La Fourragère, des renouvellements partiels ou complets associés, ainsi que de l'équipement complet du nouveau Poste de Commande Centralisée.

Par délibération n° TRA 4/881/BC du 18 novembre 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM autorisait, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif aux équipements au sol de signalisation ferroviaire du prolongement La Timone – La Fourragère.

Le marché porte sur les études, la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service des équipements au sol de signalisation ferroviaire du prolongement. Ces équipements doivent avoir, avec les équipements existants, un niveau de compatibilité tel qu'il doit permettre l'exploitation du prolongement de façon strictement identique à celle des lignes 1 et 2 actuelles.

Ces équipements permettent notamment la détection des trains, l'injection sur les voies de consignes de vitesse qui seront captées par les trains, les différentes manœuvres des trains réalisées au moyen d'itinéraires commandés depuis le CSR ou à pied d'oeuvre, l'arrêt programmé en station, le contrôle de franchissement de feu rouge, l'ouverture automatique des portes.

La Commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2006 a attribué le marché à la société SPIE RAIL pour un montant global de 4 446 639.19 € HT soit 5 318 180.47 € TTC, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, dont 4 389 451.69 € HT, soit 5 249 784.22 € TTC, au titre de la tranche ferme, et 57 187.50 € HT soit 68 396.25 € TTC au titre de la tranche conditionnelle.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération n°TRA 7/935/BC du 24 novembre 2006 et notifié au titulaire le 4 janvier 2007 sous le n° 06/178.

Par certificat administratif en date du 26 septembre 2007 était acté le changement de dénomination sociale de l'entreprise titulaire, SPIE RAIL devenant COLAS RAIL.

Le marché n°06/178 prévoit que les équipements au sol de signalisation ferroviaire seront conformes au référentiel GAME (Garantie Au Moins Equivalent), la démonstration de sécurité devant être effectuée au regard de ce référentiel afin de démontrer que le système mis en place sur le prolongement de la ligne 1 de La Timone à La Fourragère répond aux exigences de sécurité ferroviaire. Les équipements concernés par ce référentiel sont des équipements actuellement utilisés par le métro de Montréal au Canada.

Or, il s'avère que les règles d'acceptation par les services de contrôle de l'Etat d'un système existant, (dans le cas présent le métro de Montréal), comme référence « GAME », ne peuvent être appliquées au motif que le système de référence doit être un système existant en France ou, sous certaines conditions, dans un pays de l'Union Européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

S'agissant d'une première application de ce système en France, l'Etat exige par conséquent qu'une évaluation soit effectuée par un Organisme Qualifié et Agréé (EOQA). Cette évaluation, qui doit couvrir intégralement la conception du système, nécessite d'être intégrée au marché n°06/178 dans le cadre d'un avenant n°1.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA/04/229B du 16 Mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant le marché négocié et désignant le groupement d'entreprises SMM / SEMALY / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé ;

- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 4/881/BC du 18 novembre 2005 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux équipements au sol de signalisation ferroviaire du prolongement La Timone – La Fourragère.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/935/B du 24 novembre 2006 approuvant le marché correspondant passé avec la société Spie Rail ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le référentiel prévu dans le marché n°06/178 afin d'évaluer les équipements de signalisation du prolongement Timone – Fourragère est incompatible avec les exigences fixées par le Décret STPG (Sécurité des Transports Guidés) ;
- Qu'il convient de substituer au système prévu initialement une évaluation conforme aux dispositions du décret précité dans le cadre d'un avenant n°1 au marché 06/178.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du Métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°1 au marché n°06/178 ayant pour objet d'intégrer une prestation supplémentaire relative à l'évaluation de la sécurité des équipements de signalisation ferroviaire.

Cet avenant, d'un montant de 45 030.00 € HT soit 53 855.88 € TTC, porte ainsi le montant total du marché n°06/178 à 4 434 481,69 € HT, soit 5 303 640.10 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,02 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2007 et suivants - Sous-politique C230 - Opération I5454-01- Nature 2315 - Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN